

BULLETIN MUNICIPAL

18 MARS 2020





Communication municipalité

Mesures de précaution pour prévenir la propagation de la COVID-19

Suite aux mesures annoncées par le Gouvernement du Québec et du ministère de la Santé et des Services Sociaux pour éviter la propagation du COVID-19, la municipalité des Bergeronnes souhaite informer la population des mesures et dispositions suivantes qu'elle a prise, et ce, pour une période indéterminée :

- 1. la fermeture de ses installations, dont la salle de quilles et la bibliothèque,
- la fermeture des bureaux de la municipalité au public ainsi que les installations extérieures. Vous pouvez communiquer avec la municipalité par téléphone ou par courriel et procéder au paiement des taxes municipales par votre institution bancaire (Accès-D) ou par la poste.

Pour connaître toutes les mesures prises par le gouvernement pour limiter la propagation, nous vous invitons à consulter le quebec.ca/coronavirus dont le lien a été ajouté à notre site web.

D'autres mesures ne sont pas écartées. Surveillez notre page Facebook ainsi que notre site web, nous vous tiendrons au courant à mesure que la situation évoluera.

Par ailleurs, ce bulletin municipal sera la dernière version papier que vous recevrez pour la durée de la crise.

Nous vous remercions de votre compréhension et collaboration et vous assurons que tout sera mis en œuvre pour maintenir un niveau de services adéquat pour la population.

La direction

424, RUE DE LA MER, CP 158 LES BERGERONNES, GOT 1G0 TÉLÉPHONE : 418-232-6244 TÉLÉCOPIEUR : 418-232-6602

WWW.BERGERONNES.NET INFO@BERGERONNES.COM



Offre d'emploi – Salle de quilles des Bergeronnes Préposé(e) au bar et aux activités de la salle de quilles



La Municipalité des Bergeronnes est à la recherche d'une personne pour assurer le service de bar, le service de quilles et l'organisation d'activités à la salle de quilles des Bergeronnes.

Fonctions essentielles de l'emploi :

- · Accueillir les clients avec courtoisie;
- · Prendre les commandes de la clientèle ;
- · Faire la gestion des parties de quilles sur système informatique ;
- Préparer et servir les boissons alcoolisées ou non alcoolisées;
- · Effectuer l'inventaire;
- · Maintenir les lieux de travail en bon état ;
- · Effectuer des manipulations sur les planteurs lors de problèmes techniques ;
- · Décorer et monter la salle lors de réservations ;
- · Préparer et initier des événements ponctuels.

Qualités requises :

- · Faire preuve d'initiative et d'imagination pour l'organisation d'activités ;
- Être autonome et responsable puisqu'habituellement, l'employé(e) travaillera seul(e);
- · Avoir une grande débrouillardise et être honnête ;
- · Dois aimer travailler avec le public ;
- · Être familier avec l'informatique.

Conditions de travail:

- Poste de 25 h à 30 h / semaine, du mercredi au samedi;
- · Possibilité de travailler d'autres journées, selon les activités et les saisons;
- · Salaire à 16 \$ de l'heure + pourboires ;
- · Poste avec avantages sociaux.

Si intéressé(e), faire parvenir votre curriculum vitae avant le 25 mars 2020 à 16 h à l'intention de

Mme Véronique Lapointe, directrice générale Municipalité des Bergeronnes 424, rue de la Mer, Les Bergeronnes, GOT 1G0 direction.general@bergeronnes.com

Les entrevues auront lieu lorsque les mesures de distanciation sociale seront levées.



Recherchons

UNE PERSONNE À TITRE DE RESPONSABLE

DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

5 HEURES/SEMAINE

Si intéressé, faire parvenir son cv à l'adresse courriel suivante : direction.general@bergeronnes.com



Les activités de la relâche scolaire 2020

Cette année, les activités de la relâche se sont déroulées sur 5 jours, soit du 2 au 6 mars derniers, en après-midi. Au total, pour l'ensemble de la semaine, nous avons reçu une cinquantaine de personnes. Les activités les plus appréciées : la tire sur neige ainsi que les parties de quilles.

Nous tenons à remercier tous ceux qui ont participé au succès de cet événement, bénévoles et citoyens.

Si vous avez des commentaires visant l'amélioration générale de l'activité, vous êtes invités à communiquer avec Sara Brisson par téléphone au 418-232-6244 poste 1232 ou par courriel au agent-develop@bergeronnes.com.

À l'an prochain!



Coupe d'arbres

En vertu de l'article 4.11 du règlement de Zonage 2010-050, exception des zones forestières ou de conservation au plan de zonage, à l'intérieur d'une cour avant, la coupe d'arbres, dont le tronc atteint dix centimètres (10 cm) de diamètre à la hauteur de la coupe, est interdite sur le territoire municipal, à moins que preuve soit faite que l'arbre est malade, constitue une source de danger pour la sécurité publique ou qu'il n'endommage un bien privé ou public. De plus, la coupe d'arbres y est assujettie à l'obtention préalable d'un certificat d'autorisation.

Jean-Christophe Henri, Urbanisme